

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer Séance du mardi 17 octobre 2023 à 20 h 30 Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 11/10/2023

Présence :

esence :				
	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			Arrivée en cours de séance (20h56)
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON		X	X	Dominique ROUSSELOT
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN		X	X	
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude Portugal	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X		

Quorum:

Nombre de votants : 18 puis 19 à compter de l'arrivée de Catherine BARBOTIN **Nombre de présents : 16 puis 17** à compter de l'arrivée de Catherine BARBOTIN

Assistent au Conseil:

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : 2 personnes Dominique FLAMENT Télégramme / Philippe KERLEAU Belle-île TV
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

Commentaires:

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle rappelle la disparition fin septembre d'un des collègues, l'un des maires des îles du Ponant, à savoir le maire de l'Ile d'Yeu, également conseiller départemental de Vendée, très mobilisé pour son île. Carole CHARUAU, son binôme au département de la Vendée, et également première adjointe, a assuré l'intérim depuis avril. Madame la Présidente indique que les élections municipales ont eu lieu hier soir et que Madame CHARUAU a été élue maire. Bruno Noury serait très fier qu'elle prenne sa suite. Madame la Présidente demande si les autres maires souhaitent ajouter quelque chose. Elle reprend la parole.

Madame la Présidente indique qu'il est rare de rendre un hommage en conseil communautaire car elle estime que le conseil municipal est plus propice à ce type de parole. Toutefois, elle souhaite noter ce qui se passe sur notre planète, où on atteint des sommets en termes de barbarie et de terrorisme, et qu'il faut marquer nos valeurs républicaines. Elle informe le conseil de la disparition d'un professeur à Arras – 3 ans après l'assassinat de Samuel Paty – un professeur mort pour avoir enseigner, pour avoir enseigner les paroles de la République, ses valeurs, sa devise... Elle a donc une pensée pour tous les professeurs qui sont peut-être en doute aujourd'hui, et pour toutes les victimes quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent. « Il faut rappeler l'obligation des valeurs républicaines qui nous animent. Il faut faire notre les atteintes à notre démocratie [...] Les élus sont les garants des valeurs républicaines et il est important de rappeler ce que l'on fait pour nos habitants, notre démocratie, notre République ». Aujourd'hui on assiste à une banalisation des actes terroristes mais il faut rappeler que l'on ne s'y fait pas – que l'on souhaite vivre dans un monde meilleur.

Il est difficile de reprendre l'ordre du jour après un tel sujet. Madame la Présidente indique que le sujet « *point IV - mise à disposition des combles de la maison des associations* » ne sera pas abordé à l'occasion de ce conseil car la commission de finances n'a pas pu se réunir comme prévu pour en discuter au préalable.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaire: néant.

Vote:

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire: Ronan-Pierre BARRE se propose.

III. INSTANCE : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), R. 1111-1-A et suivants et arrêté du 6 décembre 2022).

Il convient donc de désigner un référent déontologue au service des élus dont les missions devront être exécutées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ce référent devant être impartial, il ne peut s'agir ni d'un agent de la Communauté de communes, ni d'un élu, ni d'une personne en situation de conflits d'intérêt avec la collectivité procédant à la désignation.

Les missions du référent sont rémunérées par une indemnité fixée par arrêté (80€/dossier, 200 à 300€ lorsque ces missions sont exercées par un collège de référent).

Il est donc proposé au conseil de désigner **Monsieur Antoine BOURREL** en tant que référent déontologue. Toutes les demandes pourront lui être adressées par mail : antoine.bourrel@univ-pau.fr en mentionnant dans l'objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Présidente propose de désigner ce candidat à main levée.

Commentaire : Madame la Présidente rappelle que ce choix devra être effectué pour les communes également. Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU demande qui est Antoine BOURREL. Il s'agit d'un maître de conférences de l'Université de Pau spécialisé en Droit Public. Dominique ROUSSELOT indique que l'association des maires de France (AMF) a publié une liste de personne qui pouvait intervenir en tant que référent déontologue, et la commune de Locmaria a désigné une personne de cette liste.

Vote:

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

IV. COMMANDE PUBLIQUE:

A. Complexe sportif du Gouerc'h : avenant n°2 au lot n°2 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°2 « voirie et réseaux divers » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 165 120€ HT.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'intégrer des prestations non décrites au cahier des charges techniques, soit parce qu'elles relevaient de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, soit parce qu'elles relevaient d'aléas de chantier. Ces prestations sont les suivantes :

- La réalisation d'un terrassement en vue de l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- L'adaptation du réseau d'eau potable entre le complexe sportif et le tennis;
- L'adaptation du chantier du fait de la présence d'un drain ;
- La mise en place d'un système de visualisation du volume stocké dans le bassin ;

Il a également été demandé d'ajouter des prestations non décrites au cahier des charges du fait d'un oubli de la maîtrise d'œuvre, à savoir la réalisation d'un terrassement pour la mise en place du poste de relevage.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant n°2 au lot « voirie et réseaux divers » pour accepter l'ensemble de ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » et pour un montant de **16 251,50€ HT** soit 19 501,80€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 1.39%. Le montant de ce lot n°2 ainsi modifié s'élève donc à : **1 187 063.10€ HT**.

the montant de ce lot if 2 and i mounte 3 eleve done a : 1 107 003,10 cm.						
Lot 02 VRD	€ НТ	€ TTC	Incidence en % par	Nouveau montant du	Nouveau montant du	
			rapport au montant	marché modifié HT	marché modifié TTC	
			initial			
Montant marché initial	1 165 120,00 €	1 398 144,00 €	/	/	/	
Montant avenant n°1	5 691,60 €	6 829,92 €	0,49%	1 170 811,60 €	1 404 973,92 €	
Montant avenant n°2	16 251,50 €	19 501.80 €	1.39%	1 187 063,10 €	1 424 475,72 €	

Commentaire: Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU demande s'il s'agit de l'eau pluviale du petit bâtiment qui sera récupérée. Ronan JUHEL confirme. Il explique qu'il est prévu une cuve de récupération d'eau pluviale (3000L) pour laver les vélos pour le bâtiment ouest. Le bassin d'eaux pluviales entre le complexe sportif et le tennis récupérera les eaux de pluie du tennis. Un poste de relevage est nécessaire pour cette récupération d'eau. Cela faisait partie du lot plomberie pour le poste de relevage, mais le terrassement n'était pas prévu – il a donc été ajouté au lot « VRD ». Ronan-Pierre BARRE indique que cette erreur du groupement de maîtrise d'œuvre n'est pas normale, car c'est la collectivité qui paie à la fin. Annaïck HUCHET répond à Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU en indiquant que l'eau est récupérée toutes les fois où c'est possible.

Vote:

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

B. Complexe sportif du Gouerc'h : avenant n°1 au lot n°3 « gros-œuvre » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°3 « Gros-Œuvre » du marché n°2022V05« restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise JAFFRE, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 1 420 000,00€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin :

- D'appliquer des modifications dans le type d'ancrage pour les poteaux de badminton suite à une modification de ces derniers ayant eu lieu dans le marché du lot 17 « équipements sportifs ».
- De supprimer les enduits ciments prévus sur une partie des murs maçonnés suite au remplacement de cette prestation par un enduit en plâtre projeté réalisé par le lot 10 « doublage/plafond »

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à ce lot n°3 pour ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » et pour un montant de − 9 234,18€ HT soit − 11 081,02€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de − 0.65%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 1 410 765,82 € HT.

Lot 03 GROS OEUVRE	€ HT		•		Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	1 420 000,00 €	1 704 000,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 9 234,18 €	- 11 081,02 €	-0,65%	1 410 765,82 €	1 692 918,98 €

Commentaire : Catherine BARBOTIN arrive en cours de séance (20H56). Elle participera au vote à partir de ce sujet. Ronan JUHEL indique que NOUANSPORT [titulaire du lot « équipement sportif »] a proposé un ancrage d'équipement sportif avec un système d'accroche (sabot) moins onéreux. Les enduits ciment étaient prévus dans le marché de l'entreprise JAFFRE, mais c'est finalement le lot de l'entreprise PLATRERIE BELLILOISE qui le réalisera en plâtre projeté afin de permettre une économie. Madame la Présidente salue l'arrivée de Catherine BARBOTIN.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

C. Complexe sportif du Gouerc'h : avenant n°2 au lot n°4 « charpente » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n° 4 « charpente » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise GODARD pour un montant de 669 789,97€ HT.

En cours de chantier, les modifications suivantes ont été demandées à l'entreprise :

 - « Modification de la façade EST et suppression d'un habillage du bandeau bas suite à la création d'un accès technique pour rejoindre le bassin enterré » pour un montant de - 1 631,92€ HT soit - 1 958,30€ TTC

Ces modifications concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de − 1 631,92€ HT. L'incidence financière de cet avenant est de -0.24%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 676 716, 91€ HT.

Lot 04 CHARPENTE	€НТ	€ TTC	Incidence en % par	Nouveau montant du	Nouveau montant du
			rapport au montant	marché modifié HT	marché modifié TTC
			initial		
Montant marché initial	669 789,97 €	803 747,96 €	/	/	/
Montant avenant n°1	8 558,86 €	10 270,63 €	1,28%	678 348,83 €	814 018,60 €
Montant avenant n°2	- 1 631,92 €	- 1 958,30 €	-0,24%	676 716,91 €	812 060,29 €

Commentaire : Ronan JUHEL indique qu'il faut bien un accès technique au bassin. Il ajoute que la mosaïque (habillage du bandeau) déjà posée pour essai fonctionne bien.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D. Complexe sportif du Gouerc'h : avenant n°1 au lot n°6 « bardage » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°6 « bardage » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise QUEMARD, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de **768 000,00€ HT**. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet :

 - « Modification de la façade EST et suppression d'un habillage du bandeau bas, suite à la création d'un accès technique pour rejoindre le bassin enterré » pour un montant de − 1 347,00€ HT soit − 1 616.00€ TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » et pour un montant de − 1 347,00€ HT soit − 1616.00€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de - 0.18%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 766 653,00 €HT.

Lot 06 BARDAGE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par	Nouveau montant du	Nouveau montant du
			rapport au montant	marché modifié HT	marché modifié TTC
			initial		
Montant marché initial	768 000,00 €	921 600,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 1 347,00 €	- 1 616,40 €	-0,18%	766 653,00 €	919 983,60 €

Commentaire : Ronan JUHEL indique qu'il s'agit de la même chose que le précédent sujet, ce qui est retiré au lot charpente doit également être supprimé du lot bardage.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

E. Complexe sportif du Gouerc'h : avenant n°2 au lot n°16 « électricité CFO/CFA» du marché de travaux n°2022V05

Le lot n° 16 « ELECTRICITE CFO/CFA » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 472 370,08€ HT.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- « Alimentation provisoire des luminaires du terrain de football » pour un montant de +3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
 Ces modifications concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

Il est proposé au conseil d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de 3000€ HT. L'incidence financière de cet avenant est de 0.64%.

Le montant du lot n°16 ainsi modifié s'élève à : **476 474,90 € HT**.

Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	€НТ	€ TTC	Incidence en % par	Nouveau montant du	Nouveau montant du
			rapport au montant	marché modifié HT	marché modifié TTC
			initial		
Montant marché initial	472 370,08 €	566 844,10 €	/	/	/
Montant avenant n°1	1 104,82 €	1 325,78 €	0,23%	473 474,90 €	568 169,88 €
Montant avenant n°2	3 000,00 €	3 600,00 €	0,64%	476 474,90 €	571 769,88 €

Commentaire: Ronan JUHEL indique que les matchs de foot et de rugby ont lieu le soir, il faut donc les éclairer pendant le chantier et tant que la salle n'est pas finie. Le terrain est aujourd'hui classé en 5e catégorie. Compte tenu de cette catégorie de terrain, la maîtrise d'œuvre avait prévu 3 projecteurs par mâts (4). Ces projecteurs sont néanmoins très coûteux. Plutôt que d'en avoir 12, il serait possible de modifier le marché pour n'en avoir plus que 8 − tout en pérennisant les luminaires alimentés provisoirement dans le cadre du présent avenant. De cette manière, les 2 projecteurs principaux éclaireraient le terrain et le terrain d'entraînement sera muni de 4 projecteurs. Il y aurait donc un avenant à prévoir pour l'éclairage du terrain ainsi diminué (suppression de 4 projecteurs du terrain principal) − dont le montant estimé serait d'environ - 11 000 €.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

F. Montant mis à jour du marché global : information

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), deux « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le PV du conseil communautaire du mardi 17 octobre

Page n° 5/10

montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élève désormais à : 6 945 236,25€ HT, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

		Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
LOT	ENTREPRISE	Montant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	21 943,10 €	1 187 063,10 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	- 9 234,18 €	- 9 234,18 €	1 410 765,82 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	- 1 634,92 €	6 923,94 €	676 713,91 €
Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	- 1 347,00 €	- 1 347,00 €	766 653,00 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	1 380,00 €	197 702,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	1 307,24 €	113 307,24 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	- €	318 807,79 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	9 800,00 €	107 624,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	8 600,00 €	86 132,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	73 150,29 €
Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	2 978,60 €	408 831,96 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	4 104,82 €	476 474,90 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	646,00 €	41 442,55 €
		6 898 133,73 €	16 683,88 €	30 418,64 €	47 102,52 €	6 945 236,25 €

Commentaire: Ronan JUHEL annonce que les avenants passés pour l'instant tiennent dans le budget. Madame la Présidente souligne que les travaux se passent bien, que malgré quelques frayeurs, il n'y a pas de retard. Ronan-Pierre BARRE indique qu'il a été à la réunion récemment et que des exutoires seront posés par EUROVIA, car la pluie va arriver. Catherine MAREC demande si un filet sera posé sur le bassin d'eau pluviale car de nombreuses balles de tennis atterrissent dans le bassin. Ronan JUHEL indique qu'effectivement, des balles et un hérisson ont été repêchés. Le bassin sera bâché [et les filets autour des terrains réhaussés].

V. PRESTATION DE SERVICE : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE, POUR L'OFFICE DE TOURISME, POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LEURS NOUVEAUX LOCAUX

L'office du tourisme de Belle Ile en Mer prévoit des travaux d'aménagement dans le nouvel espace d'accueil des visiteurs dont la réception est prévue en début d'année 2024.

Pour ces travaux d'aménagement, l'office du tourisme a sollicité l'accompagnement de la Communauté de Communes au titre de sa compétence « Tourisme » et compte tenu de son service « Travaux structurants ».

 $Cet \, accompagnement \, se \, mat\'erialiserait \, par \, une \, convention \, de \, prestations \, de \, service \, d'assistance \, \grave{a} \, ma\^{i}trise \, d'ouvrage, \, dont \, les \, caract\'eristiques \, seraient \, les \, suivantes \, :$

- **Objet :** assister l'office du tourisme dans la conduite des opérations d'aménagement intérieur des nouveaux locaux
- Durée: La durée de la convention serait calquée sur la durée des études et de l'exécution des travaux, cela représente un volume global d'une centaine d'heure (60 à 70h pour le suivi des études sur l'année 2023 et 30 à 40 h pour le suivi de l'exécution sur l'année 2024). Cette convention prendra fin à réception des travaux au cours de l'année 2024.
- Montant: le service ainsi fourni donnera lieu à rémunération à hauteur de 3 800€ net. Ce montant sera versé par l'office de tourisme à réception des travaux d'aménagement au second semestre 2024.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.

Commentaire: Tibault GROLLEMUND intervient. Il indique que ce sujet l'occupe en tant que Vice-Président délégué au tourisme et en tant que maire de Le Palais puisque c'est le 2e sujet qui occupe sa commune. Le chantier avance bien, les travaux d'aménagement devraient donc intervenir en janvier et l'emménagement en février, avec une ouverture vraisemblablement fin mars, ce qui coïncidera avec les travaux sur la place de la mairie. L'objectif de ces travaux est de les terminer courant avril. Ce travail est en cours avec le directeur de l'Office de tourisme et le bureau de l'Office pour organiser le déménagement du quai Bonnelle vers l'hôtel de ville. Madame la Présidente souligne que les travaux se terminent donc plus tôt que prévus.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : institution d'un conseil de développement commun avec le pays d'Auray et la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique »

Lors du débat communautaire du 20 septembre 2022, la collectivité a décidé d'instituer un conseil de développement pour le territoire de Belle Île en Mer.

Cette démarche est volontaire de la part des élus communautaires bellilois puisque la loi impose l'institution d'un conseil de développement uniquement aux seules collectivités de plus de 50 000 habitants et aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray, le CODEPA, est le conseil de développement qui a été institué pour le PETR du Pays d'Auray, et également pour la communauté de communes de « Auray Quiberon Terre Atlantique » (90 000 habitants). Après plusieurs rencontres avec le Président du CODEPA, il est apparu que cette structure associative, œuvrant déjà pour favoriser la concertation avec la population locale dans la mise en œuvre des politiques publiques, dispose de tous les savoirfaire pour répondre aux attentes des élus communautaires de Belle Île en Mer

Je vous propose de ne pas créer une nouvelle structure associative, un « conseil de développement » propre à Belle IIe en Mer, mais de nous appuyer sur le CODEPA, en instituant un conseil de développement commun avec le Pays d'Auray et la communauté de communes de « Auray Quiberon Terre Atlantique ».

Commentaire: néant.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VII. RESSOURCES HUMAINES

A. Dispositions relatives au temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la Communauté de communes applique la durée hebdomadaire du temps de travail de 35 heures par semaine et la durée annuelle de 1607 heures.

Avec cette loi, il était possible pour les collectivités de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer sur les modalités d'organisation du temps de travail et du régime de congés dans le respect des 1607 heures annuelles.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1 er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000		
Périodes de travail	Garanties minimales	
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives	
Durée maximale quotidienne	10 heures	

Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Pour régulariser ces pratiques en place depuis de nombreuses années au sein de la collectivité, le comité social territorial (CST) est amené à donner son avis sur les modalités d'application de ce dispositif.

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services de la Communauté de communes de Belle Ile sont soumis aux cycles de travail présentés en annexe.

Le comité social territorial, réuni le 16 octobre 2023, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Je vous propose d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail et du régime de congé ainsi présentées.

Commentaire: néant

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes de Belle île en Mer - Art. 12 - alcool et stupéfiants

Afin de se mette en conformité avec la réglementation et pouvoir assurer son rôle de prévention en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants dans le cadre professionnel, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire la mise à jour de l'article 12 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de Belle Île en Mer, portant sur l'alcool et les stupéfiants.

La proposition de mise à jour du règlement intérieur est présentée en annexe.

Le comité social territorial, réuni le 16 octobre 2023, a émis un avis favorable sur cette mise à jour.

Commentaire: Néant

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

C. Mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Belle-îleen-Mer

Le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de la collectivité. Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et il représente la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non.

Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer comporte 9 emplois non pourvus qui n'ont plus vocation de l'être, du fait des réorganisations des services de la collectivité depuis 3 ans.

L'objectif est alors de supprimer ces emplois afin d'épurer le tableau des effectifs et de ne garder que les emplois, pourvus ou non, qui représentent un réel intérêt pour la gestion des effectifs de la Communauté de communes.

Suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Accueil siège administratif, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Responsable du service de l'information sociale et de l'emploi (SISE), de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Chauffeur lait, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Encadrant chantier nature protégé (CNP), de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Technicien Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de catégorie B, au grade de technicien territorial relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Chargé des opérations, de catégorie B, au grade de technicien territorial principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Suppression des emplois permanents à temps non complet suivants :

Animateur de sites, à raison de 32/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Éducateur jeunes enfants, à raison de 17,5/35ème, de catégorie A, au grade d'éducateur de jeunes enfants relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Opérateur en abattoir, à raison de 17,5/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le tableau des effectifs mis à jour est présenté en annexe.

Le comité social territorial, réuni le 16 octobre 2023, a émis un avis favorable sur cette mise à jour.

Il est proposé au conseil de valider la suppression des effectifs et le tableau ainsi mis à jour.

Commentaire: néant

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VIII. SERVICE DE L'INFORMATION SOCIALE ET DE L'EMPLOI : COFINANCEMENT DE L'ACTION DE FORMATION « DECLIC RESTO 2 »

DECLIC RESTO est une action de formation délocalisée à Belle Île en Mer. C'est un parcours de découverte des métiers de la restauration en douze semaines dont trois semaines en entreprise. Une dizaine de restaurants est partenaire de l'action. Le plateau technique est délocalisé au restaurant « La Table » de la Désirade à Bangor, fermé au public sur cette période.

 $Le \ d{\'e}roul{\'e} \ p{\'e}dagogique \ de \ la \ formation \ porte \ sur \ 420h: p{\'e}riode \ en \ centre = 315h, p{\'e}riode \ en \ entreprise = 105h$

Semaine 1 - Intégration, Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP), intervention des professionnels 35H

- Modules cuisine / snacking 140H
- Modules service en salle et bar 105H
- Modules crêpes / pâtisserie bretonne 35H
- Période en entreprise 105H

L'action est prévue du 13 novembre 2023 au 9 février 2024 (stage du 15 janvier au 2 février).

Cette action de formation n'est pas diplômante, sauf la partie qualifiante HACCP (certificat obligatoire hygiène en restauration). En revanche, elle assure un bon niveau d'employabilité. Le travail sur le projet professionnel vers un secteur bien défini permet aux stagiaires d'avoir une connaissance parfaite et dans les détails, de chacun des métiers abordés, de prendre le temps de les découvrir, de les « essayer » et à l'issue de la prestation, de faire des choix éprouvés, permettant une poursuite du projet, bien sécurisé.

C'est donc un débouché éventuel soit directement vers l'emploi, soit vers une poursuite de formation diplômante dans ce secteur.

Cette action « DECLIC RESTO saison 2 » fait suite à celle réalisée au cours de l'hiver dernier. Cette première expérience avait conclu à un bilan très positif. C'est un bel exemple d'intelligence collective et de collaboration. Les acteurs de l'économie locale et les partenaires institutionnels ont coconstruits l'édifice : expertise des professionnels et de l'AFPA, ingénierie de la Communauté de Communes de Belle île en Mer. Nous sommes ainsi parvenus à construire sur mesure une réponse et une contribution à la situation particulièrement tendue du marché de l'emploi dans la restauration à Belle-Île. Plus de la moitié des stagiaires (6 sur 10) ont intégré un poste dans le secteur des métiers de la restauration. Pour les autres, il y a eu des retours à l'emploi mais dans d'autres secteurs d'activité. La dizaine de restaurants partenaires avaient souhaité que l'action soit rééditée pour cet hiver 2023-2024.

Par suite du désengagement de Pôle emploi sur le financement des actions PREPA AVENIR TERRITORIAL, la Région Bretagne et la Communauté de communes ont recherché ensemble une solution permettant de financer cette action pour une seconde année.

Le budget proposé est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants et taux
Achats (dont denrées) Locations (plateau & logement) Déplacements missions Charges personnel Charges indirectes	7 211 € 5 184 € 8 086 € 20 130 € 3 932 €	Région Bretagne CCBI AFPA autofinancement	40 243 € (90.3%) 3 000 € (6.7%) 1 300 € (3%)
Total	44 543 €	Total	44 543 €

L'AFPA Région, via son antenne d'Auray a donc déposé une demande de subvention à la Communauté de Communes de Belle Île en Mer à hauteur de 3 000€. Le vote de l'aide Région (40 243 €) a eu lieu à la commission permanente du 25 septembre dernier.

En comparaison avec l'année précédente, le coût total était de 41 000 €. Les co-financeurs étaient la Région 66% et Pôle emploi 34%.

Le recrutement est en cours avec, pour l'instant, plusieurs demandes d'information. Le forum « Mon métier pour demain » les 19 et 20 octobre permettra de mettre l'action DECLIC RESTO en lumière en présence de l'équipe des formateurs et d'anciens stagiaires. Les outils de communication (affiche, flyer, vidéos) sont diffusés sur le territoire, sur Internet et les réseaux sociaux depuis mi-septembre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le plan de financement ainsi présenté.

Commentaire : Madame la Présidente souligne que cette formation répond à une réelle demande de la part des entreprises et des participants. Elle invite les élus et administrés à venir suivre cette formation. Cela permet de partir avec quelques outils et une expérience pour démarrer. Ronan JUHEL souligne qu'il s'agit de 420 heures de formation et non 320 heures. Madame la Présidente indique qu'un bilan de la formation sera fait à l'issue et que Catherine BARBOTIN pourrait le présenter en conseil.

Vote:

Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

IX. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

Commentaire: néant.

X. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire: Ronan JUHEL demande aux élus communautaires s'ils sont informés que le vendredi 20 octobre, dans le cadre du Forum des métiers, les entreprises qui travaillent sur le chantier du complexe sportif du Gouerc'h recevront les élèves des collèges lors de la visite du site afin de répondre aux questions des élèves et de présenter leurs métiers. Une visite de l'hôpital est également organisée. Madame la Présidente invite les élus et administrés à participer au Forum qui ouvrira ses portes jeudi 19 et vendredi 20 octobre.

Madame la Présidente indique également que, dernièrement, un contrôle de la part de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a été effectué à l'abattoir. C'est peut-être le plus petit abattoir de France avec le plus petit tonnage très certainement, mais les mêmes règles doivent être respectées. « Il y a régulièrement des contrôles et des remarques, comme vous le savez puisque souvent nous votons pour l'achat de matériel. » Concernant le bien-être animal, le personnel est formé et les notes sont bonnes. Il n'est pas habituel de communiquer sur le rapport de la DDPP mais il est à noter que tout est conforme sauf sur un couloir d'amené – qui est en cours de rectification. Pour éviter des discussions stériles ou des remarques sur le bien-être animal, Madame la Présidente invite les personnes qui auraient des doutes à revenir vers la Communauté de communes de Belle Ile en Mer car en tant que collectivité nous sommes tenus d'apporter des réponses. Dominique ROUSSELOT souligne qu'en effet, 23 000€ sont prévu pour améliorer le couloir d'amené. Madame la Présidente souligne qu'il faut continuer à améliorer le service pour assurer un abattage dans des conditions optimales. Elle remercie les élus pour leur participation et rappelle que le prochain rendez-vous est le Forum des métiers les jeudi et vendredi 19 et 20 octobre puis le prochain conseil communautaire le 21 novembre.

onan-Pierre BARRE

La présidente : Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon

Mardi 21 novembre 2023 à 20 h 30

Page n° 10/10